

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2013-2014

28 JANVIER 2014

25ÈME CAHIER D'OBSERVATIONS

ADRESSÉ PAR LA COUR DES COMPTES AU PARLEMENT DE LA COMMUNAUTÉ
FRANÇAISE - FASCICULE 1ER(1)

—

RAPPORT DE COMMISSION

PRÉSENTÉ AU NOM DE LA COMMISSION DES RELATIONS
INTERNATIONALES ET DES QUESTIONS EUROPÉENNES, DES
AFFAIRES GÉNÉRALES, DU RÈGLEMENT, DE L'INFORMATIQUE, DU
CONTRÔLE DES COMMUNICATIONS, DES MEMBRES DU
GOUVERNEMENT ET DES DÉPENSES ÉLECTORALES

PAR **MME ANNE BARZIN.**

—

(1) Voir Doc. n°583 (2013-2014) n°1 à 5.

TABLE DES MATIÈRES

1	Exposé de Mme Tonneau, représentante de la Cour des comptes	3
2	Exposé de M. Demotte, ministre-président	3
3	Discussion	4

MESDAMES, MESSIEURS,

Votre commission des Relations internationales et des Questions européennes, des Affaires générales et du Règlement, de l'Informatique, contrôle des communications des membres du Gouvernement et des dépenses électorales a examiné au cours de sa réunion du 28 janvier 2014(2) le 25ème Cahier d'observations adressé par la Cour des comptes au Parlement de la Communauté française - Fascicule 1er.

1 Exposé de Mme Tonneau, représentante de la Cour des comptes

Mme Tonneau signale qu'à la date du 20 novembre 2013, les comptes 2012 de l'Etnic n'étaient pas encore parvenus à la Cour.

Par ailleurs, à la demande du président du Parlement de la Communauté française, la Cour des comptes a réalisé un contrôle de légalité et de régularité des dépenses des cabinets ministériels et de leurs services d'appui. Il s'agit du septième contrôle de ces dépenses et, plus précisément, du quatrième contrôle opéré durant la législature 2009-2014.

La Cour a tout d'abord relevé que le cadre prescrit réglementairement a été respecté par l'ensemble des cabinets ministériels durant les périodes examinées. Au 31 décembre 2012, le cadre actualisé des cabinets ministériels de la Communauté française comprenait 332,75 ETP, répartis entre les sept ministres.

Sur le plan budgétaire, la réduction globale des crédits destinés aux cabinets ministériels qui s'est marquée dès le début de la présente législature se maintient pour la période examinée.

Mme Tonneau indique également que la Cour des comptes rappelle que le coût réel des cabinets ministériels ne peut cependant être évalué au départ des seules données budgétaires puisque les allocations de base concernées ne comprennent pas l'ensemble des dépenses y afférentes. Ceci concerne essentiellement les charges relatives au personnel détaché à titre gratuit, qui représente plus d'un tiers de l'effectif des cabinets.

Pour l'année 2012, la Cour des comptes a éva-

lué le coût salarial des 107 ETP détachés à titre gratuit auprès des cabinets de la Communauté française. D'après les données collectées, ce coût salarial, non budgété dans l'enveloppe des cabinets ministériels, s'élève à sept millions d'euros *a minima*, ce qui correspond à près de 36 % des crédits totaux affectés aux cabinets ministériels *stricto sensu*.

En vue de fournir une information complète au Parlement, la Cour des comptes recommande à nouveau que les données liées au coût des détachements à titre gratuit figurent systématiquement dans les programmes justificatifs du budget.

Par ailleurs, en ce qui concerne les avances de fonds, Mme Tonneau confirme que la présentation et la reddition des comptes d'avances de fonds sont effectuées conformément aux prescriptions légales. L'examen des pièces y relatives appelle toutefois quelques remarques spécifiques. En réponse, le gouvernement a précisé avoir pris acte des recommandations émises par la Cour.

2 Exposé de M. Demotte, ministre-président

Le ministre-président remercie la représentante de la Cour des comptes pour cette présentation précise et concise.

S'agissant du contrôle des dépenses des cabinets ministériels, comme dans ses précédents audits menés tant au niveau de la Fédération Wallonie-Bruxelles qu'en Wallonie, la Cour des comptes constate que les cabinets ministériels continuent d'améliorer leurs procédures de gestion ainsi que la maîtrise de la régularité de leurs dépenses. Ce constat global très positif réjouit le ministre-président.

Concernant le respect du cadre organique, la Cour constate que les cadres ont été respectés tandis que pour les aspects budgétaires, la Cour relève que la diminution des crédits observée depuis le début de la législature se confirme en 2012 et 2013.

Le ministre-président souhaite apporter quelques éléments par rapport au coût des agents détachés à titre gratuit ainsi que le calcul de ce coût.

(2) Ont participé aux travaux de la Commission :

M. Hutchinson , M. Maene , M. Pirlot , M. Tomas , Mme Barzin (Rapporteuse) , M. Destexhe , M. Defossé , Mme Saenen (Présidente) , M. Gadenne et M. de Lamotte

Ont assisté aux travaux de la Commission :

Mme Bertieaux, M. Hazée : membres du Parlement

M. Demotte, Ministre-Président

M. Heusicom, collaborateur au cabinet du ministre-président Demotte

Mme Essefiani , collaboratrice au cabinet du ministre-président Demotte

Mme Dive, collaboratrice au cabinet du ministre-président Demotte

Mme Tonneau, auditrice adjointe à la Cour des comptes

M. De Primis, collaborateur du groupe PS

Mme Vivier, collaboratrice du groupe MR

M. Bosson, collaborateur du groupe MR

M. Genot, collaborateur du groupe cdH

A cet effet, il rappelle l'historique de la détermination de la « norme » et ce que cette notion recouvre.

La « norme » est un montant forfaitaire objectif destiné à prendre en compte non seulement le coût salarial du personnel mais également l'ensemble des coûts d'investissement et de fonctionnement de chaque cabinet ministériel. Ce coût a été estimé, en 1999, à une moyenne de 53.000 euros par équivalent temps plein.

Cette somme est multipliée par le nombre d'ETP fixé par cabinet ministériel - le cadre - afin de calculer le budget total attribué à chacun d'eux.

Cette norme a été établie en tenant compte d'une moyenne de 30 % d'agents détachés des administrations au sein des cabinets. Elle n'a pas été réévaluée au cours des législatures successives et a uniquement suivi l'évolution de l'indice des prix à la consommation et ce, jusqu'en 2009.

En effet - comme le souligne d'ailleurs la Cour -, conformément aux mesures d'économie décidées par le Gouvernement pour cette législature, ce montant n'a plus jamais été indexé et ce, nonobstant ce que prévoit la réglementation relative au fonctionnement des cabinets.

Le ministre-président note également que les agents détachés des administrations ne sont pas remplacés au sein de celles-ci; ce qui, dès lors, n'augmente pas le coût global du gouvernement et de ses administrations.

De même, par rapport au budget total d'un cabinet (calculé selon la norme), il y a lieu de mettre également en exergue le fait que les experts ainsi que le personnel d'entretien ne sont pas inclus dans le cadre fixé par cabinet. Ceux-ci sont donc à ajouter aux charges salariales supportées par le cabinet.

Enfin, le ministre-président souhaite souligner la démarche positive que constitue le détachement, qui permet aux cabinets de s'enrichir de l'expertise des agents de l'Administration. C'est une pratique qui renforce également la symbiose entre les deux et contribue à optimiser le potentiel humain du service public.

Dans le programme justificatif du budget, sont repris le nombre d'agents détachés, à titre gratuit ou avec remboursement, ainsi que le nombre de personnes nommées.

Concernant les comptes des avances de fonds, le ministre-président se réjouit du constat de la Cour qui souligne le peu d'erreurs identifiées par rapport au nombre élevé de transactions effectuées par les comptables décentralisés.

En effet, hormis quelques erreurs de forme, la Cour n'a relevé aucun problème lié aux pratiques comptables des cabinets.

S'agissant des quelques remarques portant sur

des situations précises et ponctuelles, le ministre-président ajoute qu'elles ont été régularisées ou prises en compte afin de ne plus les reproduire.

Quant au suivi des recommandations antérieures, la réciprocité des détachements à titre gratuit entre les Ministère de la Communauté française et le Service public de Wallonie est en cours de clarification par la modification des textes réglementaires.

L'accord de coopération a été validé par les gouvernements concernés et le Ministre de la Fonction publique a été chargé de présenter les textes aux différents parlements pour assentiment.

En ce qui concerne la rédaction des documents explicatifs du programme « inventaire » mis en place dans les cabinets ministériels, le ministre-président précise qu'elle est achevée.

Concernant le non-reddition des comptes 2012 de l'ETNIC, le ministre-président confirme que les comptes approuvés ont été transmis au ministre du budget en novembre 2013. Dès lors, il y a eu certainement une erreur de transmission à la Cour qui est en cours de correction.

En conclusion, il se félicite, d'une manière générale, des constats posés et veillera, comme de coutume, à en tirer les enseignements avec le gouvernement.

3 Discussion

M. Destexhe prend la parole pour préciser que les contorsions du ministre-président ne changent rien au fait que les engagements pris n'ont pas été respectés en matière de gestion des cabinets ministériels.

Le commissaire précise que 107 agents sont détachés sur un effectif de 332, soit 36 % des personnels de cabinets. Globalement, cela équivaut à un budget de sept millions d'euros qui ne sont pas repris dans le budget.

Le coût réel des cabinets n'est donc pas de 13,3 millions d'euros mais est supérieur à 20 millions d'euros.

M. Destexhe interroge le ministre-président sur l'absence d'opération vérité et sur le fait qu'il faille attendre l'audit de la Cour des comptes pour avoir de la transparence alors que c'était une promesse du gouvernement dès le début de la législature.

Dans un deuxième temps, le député ajoute que 232 personnes ont été recrutées au sein du Ministère de la Communauté française et que ce chiffre peut être mis en parallèle avec les 107 agents qui en ont été détachés pour prendre place dans les cabinets.

Il s'étonne de ces mouvements en sens

contraire et confirme que les engagements ne sont nullement respectés. Il demande des explications au ministre-président.

Le **ministre-président** répond à M. Destexhe que le chiffre de 107 unités doit être traduit en équivalents temps plein (ETP) ; ce qui permet de rentrer dans les balises des 30 %.

Pour le reste, outre les arguments d'autorité, il constate que le député ne fait nullement la démonstration qui prouverait que les engagements ne sont pas respectés.

D'ailleurs, la Cour des comptes confirme bien le respect du tracé budgétaire et des engagements.

M. Destexhe réitère ses propos en demandant que les données relatives aux cabinets soient régu-

La Rapporteuse,

A. BARZIN

lièrement communiquées au Parlement.

En outre, il précise qu'il n'est pas normal que le coût réel des cabinets soit de l'ordre de 50 % supérieur au budget inscrit lors l'approbation du budget par le Parlement.

Le commissaire est raisonnablement convaincu qu'une partie des 232 recrutements au Ministère correspond au remplacement des agents détachés au sein des cabinets et exige une obligation de transparence de la part du gouvernement.

Le **ministre-président** ne partage pas ces constats.

La confiance est accordée à la présidente et à la rapporteuse pour la rédaction du présent rapport.

La Présidente,

M. SAENEN

* *
*